



Convention entre la Confédération et les cantons sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et sur une meilleure mobilisation du potentiel de main d'œuvre nationale pour la période 2015 – 2018 (FKI plus)

État des lieux

Face au manque de personnel qualifié sur le marché du travail en Suisse, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI), en accord avec les cantons et les partenaires sociaux. L'objectif est de satisfaire au mieux la demande en recourant aux personnes résidant en Suisse.

En 2013, le DEFR, les cantons (CDEP, CDIP) et les partenaires sociaux ont décidé d'agir sur quatre plans : relèvement du niveau de qualification pour répondre aux besoins du marché du travail ; nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale ; maintien en emploi des travailleurs âgés, moyennant des incitations et des conditions de travail favorables ; encouragement de l'innovation.

Depuis le succès de l'initiative Contre l'immigration de masse et l'ajout de l'art. 121a dans la Constitution, la mobilisation des potentiels nationaux a gagné en importance, à tel point que le Conseil fédéral a déclaré, le 20 juin 2014, que la FKI constituait une mesure d'accompagnement majeure.

Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire du DEFR, et les gouvernements cantonaux ont donc décidé de réitérer leur appui à la FKI et d'étendre celle-ci à la mobilisation du potentiel de main d'œuvre dans son ensemble (FKI **plus**).

Principes

En vue des travaux qui s'annoncent, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux s'accordent sur les points suivants :

- la Confédération et les cantons réaffirment leur volonté d'agir ensemble pour mettre en œuvre la FKI et les mesures de la FKI plus, dans le respect des compétences sectorielles et fédérales.
- Les priorités et les mesures qu'elles entraînent, citées en annexe, passent au premier plan pour la Confédération et les cantons. Les décisions d'ordre matériel ou financier sont prises par les instances compétentes de l'échelon étatique concerné.
- Les partenaires de la société civile mentionnés par les différentes priorités, notamment les partenaires sociaux, continuent à être impliqués dans les travaux.

Objectifs

- La Confédération et les cantons entendent mobiliser le potentiel de main d'œuvre nationale et répondre durablement aux besoins du marché du travail.
- Cet engagement réciproque et la mobilisation des potentiels inexploités doivent permettre de répondre à la demande de main d'œuvre et de mieux faire accepter l'immigration.

Priorités

Les priorités de la convention sont les suivantes :

- **encouragement de l'activité professionnelle, en particulier celle des femmes**, par des mesures qui permettront de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (retour à la vie professionnelle, réinsertion, accroissement des taux d'occupation) ;
- **maintien en emploi des travailleurs âgés**, moyennant des incitations et des conditions de travail favorables aux seniors ;
- **mesures du marché du travail et mesures de formation** en vue d'obtenir une requalification ou une qualification supérieure et de maintenir le taux de chômage bas ;
- **augmentation du taux d'activité des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire**, par l'amélioration de leur employabilité.

D'autres priorités peuvent être fixées d'un commun accord.

Procédure

La Confédération et les cantons décident de la procédure suivante pour les travaux en cours:

1. établir une vue d'ensemble des mesures en cours (annexe à compléter) ;
2. identifier les actions requises et les hiérarchiser afin de renforcer les mesures en cours (clarifier le financement, fixer le calendrier) ;
3. rendre compte régulièrement du stade d'avancement des travaux de mise en œuvre des priorités, à l'attention du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux, et mener une discussion politique commune dans le cadre du Dialogue confédéral.

Organisation

La mise en œuvre des mesures dans le cadre de la présente convention (annexe) et une meilleure utilisation du potentiel de main d'œuvre nationale exigent une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons, respectivement les offices et les conférences de directeurs concernés. Un groupe élargi d'accompagnement va donc être créé :

Confédération : SG DEFR, SECO, SEFRI, SEM, OFAS, OFSP

Cantons : CDEP, CDIP, CdC, CDAS, CDS

La présidence du groupe d'accompagnement et le secrétariat seront assurés en commun par des représentants de la Confédération (Secrétariat d'État à l'économie / Direction du travail) et des représentants des cantons (Secrétariat général CdC / Secrétariat général CDEP).

La Confédération et les cantons nomment chacun une personne chargée de coordonner les travaux à exécuter dans le cadre de la présente convention.

D'autres partenaires ou des tiers peuvent être sollicités si nécessaire.

Communication

Des actions de communication sont prévues au cours de la mise en œuvre de la présente convention (message central, argumentaire, discipline de langage éventuelle, etc.). La Confédération et les cantons coordonnent leur stratégie de communication sur les priorités ; le SG DEFR et le SG CdC en discutent régulièrement.

Juin 2015

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR / Conférence des gouvernements cantonaux CdC

Annexe : Priorités et mesures

FKI plus : priorités, mesures principales et compétences

Annexe à la convention Confédération – cantons sur la mobilisation du potentiel de main d'œuvre nationale pour la période 2015 - 2018 (FKI plus)

Priorités et mesures	Type de mesure		Responsabilité / Compétences		Délai ¹	Formulation d'objectifs concrets (si possible quantifiables)
	Normatif	Projet / Programme	Confé- dération	Cantons	Court = 1 Moyen = 2 Long = 3	
1. Encouragement de l'activité professionnelle des femmes (concilier vie professionnelle et vie familiale)						
1.1 Suppression de la discrimination des couples mariés devant l'impôt fédéral direct			<u>DFF</u> <u>(AFC)</u>			
1.2 Structures d'accueil extrafamiliales et extrascolaires adaptées à la demande				<u>CDAS/</u> <u>CDIP</u>		
1.3 Groupe de travail chargé d'étudier le financement des structures de jour dans le domaine scolaire			<u>DEFR</u> <u>(SECO)</u>	<u>CDIP/CDAS</u>		
1.4 Examen de la fiscalité applicable aux frais de garde			<u>DFF</u> <u>(AFC)</u>	<u>CDF</u>		
2. Maintien en emploi des travailleurs âgés						
2.1 État des lieux (rapport succinct) sur les obstacles juridiques dans le domaine des assurances sociales (LPP, AVS)			<u>DFI</u> <u>(OFAS)</u>			
2.2 Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés			<u>DEFR</u> <u>(SECO)</u>	<u>CDEP</u>		
2.3 La Confédération, employeur modèle : concept de gestion des générations			<u>DFF</u> <u>(EPA)</u>			
3. Mesures du marché du travail et mesures de formation en vue d'obtenir une requalification ou une qualification supérieure et de maintenir un taux de chômage bas						
3.1 Vue d'ensemble des projets portant sur les mesures en lien avec le marché du travail (Confédération, cantons, branches d'activité)			<u>DEFR</u>	<u>CDEP</u>		
3.2 Augmentation des postes de formation en entreprise dans le domaine social et dans le domaine de la santé (principalement dans les professions non universitaires)				<u>CDS, CDAS</u>		
3.3 Réinsertion professionnelle facilitée dans les professions			<u>DEFR</u>	<u>CDS, CDAS</u>		

¹ Court terme : mise en œuvre dans les 2 ans

Moyen terme : mise en œuvre pendant la durée de la convention (échéance 2018)

Long terme : mise en œuvre au-delà la durée de la convention (après 2018)

Priorités et mesures	Type de mesure		Responsabilité / Compétences		Délai ¹	Formulation d'objectifs concrets (si possible quantifiables)
	Normatif	Projet / Programme	Confédération	Cantons	Court = 1 Moyen = 2 Long = 3	
sanitaires et sociales (cours de mise à jour, par exemple)			<u>(SEFRI)</u>			
3.4 Amélioration des conditions faites aux adultes pour obtenir un diplôme professionnel ou changer de profession			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>	<u>CDIP</u>		
3.5 Amélioration de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que de l'orientation professionnelle à l'école			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>	<u>CDIP</u>		
3.6 Formation professionnelle renforcée (avant tout supérieure ; loi sur la formation professionnelle)			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>			
3.7 Adéquation entre l'offre et la demande de postes d'apprentissage (projet « Match-Prof »)			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>			
3.8 Orientation renforcée vers la pratique lors de l'accès aux hautes écoles spécialisées du domaine MINT			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>			
3.9 Encouragement renforcé de la relève dans les hautes écoles			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>			
3.10 Augmentation du nombre de diplômés en médecine humaine : possibilité de créer des places d'études supplémentaires en médecine humaine en prévision du message FRI 2017 - 2020 (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015)			<u>DEFR</u> <u>(SEFRI)</u>	<u>CDIP/CDS</u>		
3.11a La Confédération, employeur modèle : intégration dans l'administration fédérale d'individus souffrant d'un handicap, compte tenu des valeurs cibles et des indicateurs stratégiques de gestion du personnel (stratégie du personnel 2011 - 2015) (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015)			<u>DFF</u> <u>(OFPER)</u>			
3.11b Modification de la LAI en vue de mieux réinsérer les personnes atteintes dans leur santé, avec un accent sur les jeunes/jeunes adultes et les personnes atteintes d'une maladie psychiques (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015, arrêté du CF du 25 février 2015)			<u>DFI</u> <u>(OFAS)</u>	<u>CDAS</u>		
3.11c Évaluation de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015)			<u>DFI</u> <u>(BFEH)</u>	<u>CDAS</u>		
3.12 Accès privilégié à l'information pour les personnes en recherche d'emploi : modification de l'ordonnance sur le personnel de la			<u>DFF</u> <u>(EPA)</u>			

Priorités et mesures	Type de mesure		Responsabilité / Compétences		Délai ¹	Formulation d'objectifs concrets (si possible quantifiables)
	Normatif	Projet / Programme	Confédération	Cantons	Court = 1 Moyen = 2 Long = 3	
Confédération (responsabilité OFPER) et adaptations techniques ORP (responsabilité SECO) (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015)			<u>DEFR</u> <u>(SECO)</u>			
3.13 Programme d'encouragement de l'interprofessionnalité dans le domaine de la santé, en particulier dans la médecine de base			<u>DFI</u> <u>(OFSP)</u>	<u>CDS</u>		
4. Augmentation du taux d'activité des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire						
4.1 Démantèlement des obstacles juridiques			<u>DFJP</u> <u>(SEM)</u>	<u>CdC</u> <u>CCDJP</u> <u>CDAS</u>		
4.2 Amélioration des conditions d'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (information, procédure d'autorisation, qualifications)			<u>DFJP</u> <u>(SEM)</u>	<u>CdC</u> <u>CDEP</u> <u>CDAS</u> <u>CCDJP</u>		
4.3 Mission d'évaluation en vue d'une intégration renforcée des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (mesure d'accompagnement du CF du 11 février 2015)			<u>DFJP</u> <u>(SEM)</u>	<u>CdC</u> <u>CDEP</u> <u>CDAS</u>		